



## D. MENTION DE MARIAGE OU DE RECONNAISSANCE APOSÉE SUR UN ACTE DE NAISSANCE

La mention informe d'un mariage  2 d'une reconnaissance  3

Marié(e) ou reconnu(e) le (Jour, mois, année)

À Libellé de la commune

N° de l'arrondissement  Département (1)   
*Paris, Lyon, Marseille*

Outre-mer (1)

Pays pour l'étranger (1)

## E. LA MENTION MODIFIE LA DATE DE DÉCÈS SUR UN ACTE DE DÉCÈS

N° de l'acte de décès

Date d'apposition de la mention Jour, mois, année

**INFORMATIONS DU DÉCÈS AVANT APPLICATION DE LA MENTION**

Décédé(e) le (Jour, mois, année)

À Libellé de la commune

N° de l'arrondissement  Département (1)   
*Paris, Lyon, Marseille*

Outre-mer (1)

Pays pour l'étranger (1)

**DATE DU DÉCÈS APRÈS APPLICATION DE LA MENTION**

Décédé(e) le (Jour, mois, année)

## F. LA MENTION ANNULE UN ACTE

N° de l'acte annulé

Date d'apposition de la mention Jour, mois, année

Type d'annulation

Annulation de l'acte de naissance à la suite d'une adoption plénière  5

Autre annulation de l'acte de naissance  6

Annulation de l'acte de décès  7

Annulation d'un jugement déclaratif de décès ou d'absence  8

(1) Département métropolitain : code sur deux positions.

Pour l'outre-mer ou pays étranger : nom en clair

Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Afrique et Terres Australes.

Fait le,

(date de création du bulletin)  
Cachet de la mairie et signature  
de l'officier de l'état civil,